

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	7
Nombre de voix représentées	176

Délibération n° : **24.02.04**

Date de convocation : 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 6 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	Manuel PAGES
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOU Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	Olivier MAURIN
DUVERT Frédéric		171/52		X	Alain ASTRUC
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52	X		
GRANIER François		171/52		X	Daniel BOUSSUGE
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Délégués des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Jean DE LESCURE a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Tarif 2024 des prestations Environnement

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvé en Comité Syndical le 04 avril 2017, il y a lieu de modifier l'annexe IV de ce règlement relative au montant des participations annuelles pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Tout d'abord, concernant les tarifs figurant déjà dans cette annexe, il est proposé pour l'ensemble des prestations de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés, et contrairement à 2022 et 2023, d'appliquer la formule de révision des prix qui donne au 1^{er} janvier 2024 un coefficient d'actualisation de **0.9888**, soit une diminution des prix de **1.12%** par rapport aux tarifs 2023.

Quelques exceptions sont également proposées aux membres du Comité syndical, à savoir la non-actualisation des prix suivants :

- ✓ prix négatifs ou nuls (bonus CITEO, bennes Carton, Métaux et Mobilier de déchèteries, Bois non-traité en apport direct, collecte et traitement de certains déchets dangereux) ;

- ✓ participation forfaitaire à la mise en place ou au remplacement de colonnes de tri sélectif ;
- ✓ location de benne ;
- ✓ vente de terre végétale.

Autres exceptions :

- ✓ application stricte de l'augmentation du montant unitaire de **TGAP**, en fonction des flux et des réductions de tonnage effectuées par les opérations de tri ou de valorisation. Le montant de base de la TGAP est passé de 52 €/tonne (tarif 2023) à **59 €/tonne** au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ application stricte de la nouvelle **taxe communale** instituée au profit des communes de Badaroux, du Born et de Chastel-Nouvel, en fonction des flux et des réductions de tonnage effectuées par les opérations de tri ou de valorisation. Le montant de base de cette taxe communale est de **1.5 €/tonne** au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ augmentation du montant unitaire de la part fixe "Frais généraux" de **0.07 €/hab. DGF**, pour participation aux charges de personnel en lien avec le recrutement d'un(e) Technicien(ne) en charge des thématiques Prévention et Biodéchets.

D'autre part, compte tenu des résultats financiers de la collecte sélective des recyclables au titre de l'année 2023, suite à la reprise en régie de la prestation de collecte des colonnes Verre, Papier et Emballages, et au renouvellement du marché de tri des Emballages, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- ✓ **un reversement des économies réalisées en 2023, au travers d'une dotation forfaitaire de 1 €/hab. DGF** qui sera déduite de la facture du 1^{er} trimestre 2024, émise dans le courant du mois d'avril ;
- ✓ l'intégration dans la **grille tarifaire 2024** de ce nouvel équilibre financier au niveau des prestations de collecte sélective, en **diminuant de 1 €/hab. DGF le montant unitaire de la part fixe collecte sélective**, après application de la formule de révision.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la proposition de grille tarifaire 2024 pour les prestations du Service Environnement telle que détaillée ci-après.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Jean DE LESCURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240306-20240204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.